

MESURE DE CONSERVATION 32-17 (2003)
Interdiction de pêche dirigée d'*Electrona carlsbergi*
dans la sous-zone statistique 48.3

| | |
|---------|------------------|
| Espèce | poisson-lanterne |
| Zone | 48.3 |
| Saisons | toutes |
| Engins | tous |

La capture d'*Electrona carlsbergi* est interdite dans la sous-zone statistique 48.3 à compter du 1^{er} décembre 2003, sauf à des fins scientifiques en vertu de la mesure de conservation 24-01. Cette interdiction est applicable au moins jusqu'à ce qu'une campagne d'évaluation du stock d'*Electrona carlsbergi* soit réalisée, que les résultats de cette campagne soient déclarés au Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA), que celui-ci les ait analysés et que la Commission prenne la décision de rouvrir la pêcherie, en fonction des avis rendus par le Comité scientifique, ou qu'un plan de recherche d'une pêcherie exploratoire soit soumis et approuvé par le Comité scientifique conformément à la mesure de conservation 24-01.